



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

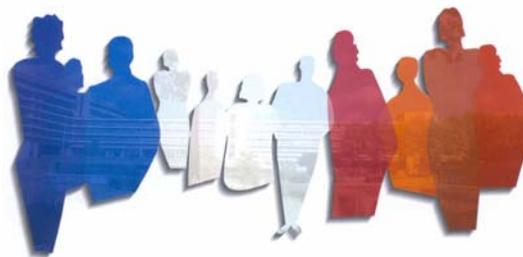
**SPECIAL JUIN 2004**



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ISSN 0758 3117





**PREFECTURE DE L'ESSONNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL JUIN 2004**

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 17 JUIN 2004 dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau, Etampes et Evry. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture ([www.essonne.pref.gouv.fr](http://www.essonne.pref.gouv.fr))

**ISSN 0758 3117**



**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES**

**Page 3 - ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 042 du 15 juin 2004**  
portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE, Directeur départemental de  
l'Equipement, pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES**



**ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 042 du 15 juin 2004**  
**portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE,**  
**Directeur départemental de l'Équipement,**  
**pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le code des marchés publics, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 96-629 du 17 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré et son arrêté d'application du 29 juillet 1996 ;

**VU** le décret du 27 janvier 2000 portant nomination de M. Denis PRIEUR, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté des ministres de l'équipement, des transports et du logement du 19 octobre 2001 modifié, portant désignation des personnes responsables des marchés ;

**VU** l'arrêté de la ministre de l'emploi et de la solidarité du 29 avril 2002 portant désignation des personnes responsables des marchés ;

**VU** l'article 79 de la loi de finances pour 1993 n° 92-1376 du 30 décembre 1992, portant création d'un compte de commerce n° 904-21 « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;

**VU** l'article 55 de la loi de Finances rectificative pour 1999 n° 99-1173 du 30 décembre 1999 relatif au financement de la préparation et l'élaboration des plans de prévention des risques naturels.

**VU** l'arrêté 2004-PREF-DAI/2 -015 du 16 février 2004 portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE, directeur départemental de l'Équipement, pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

## **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Bernard LAFFARGUE, directeur départemental de l'équipement de l'Essonne, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant :

- des ministères :
  - de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,
  - de l'écologie et du développement durable,
  - de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale pour ce qui concerne les attributions du secrétariat d'Etat au logement ;
  
- du Secrétariat Général du Gouvernement, pour un marché d'études et de travaux pour un montant maximal de 1,5 million d'euros.
  
- du compte de commerce n° 904-21 « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement »
  
- du compte 466-1686 « Fonds de prévention des risques naturels majeurs ».

**Article 2** : Sont exclus de cette délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- la saisine du ministère pour obtenir l'autorisation du ministre chargé du budget de passer outre le refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LAFFARGUE, directeur départemental de l'équipement de l'Essonne, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- M. Christian DESPRES, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, adjoint au Directeur,
- M. Igor KISSELEFF, Ingénieur des Ponts et Chaussées, adjoint au directeur, chargé de l'Urbanisme.

**Article 4** : L'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-015 du 16 février 2004 est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental de l'équipement et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PREFET,**

**Signé : Denis PRIEUR**